

# LE TRANSPORT SCOLAIRE

COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF



## DÉFINITIONS

### Adresse principale

- Est considéré comme adresse principale, l'endroit où l'enfant habite, soit avec ses parents, ou soit avec la mère et/ou le père séparément ou avec un tuteur légal.

### Adresse complémentaire

- Est considéré comme adresse complémentaire, l'endroit où l'enfant se fait garder (exemple : grands-parents, gardienne, service de garde en milieu familial, etc.) sur une base régulière (tous les matins ou tous les soirs).

### Distance résidence-école

- La distance entre la résidence et l'école est déterminée par le logiciel de gestion du service du transport et se mesure de l'adresse principale du lieu de résidence à l'entrée la plus proche de l'établissement en suivant les voies publiques.

### Chemin public

- La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables. (Source : Code de la sécurité routière)

## Rues privées

- Signifie toute rue n'ayant pas été cédée à la municipalité ou à un gouvernement supérieur.
- Par ce fait, le transport scolaire n'est pas offert dans ces secteurs.

## Voie publique

- Terrain ou ouvrage d'art appartenant à la Commission scolaire, à une municipalité, à un palier de gouvernement ou à un de ses organismes et où est aménagé une ou plusieurs voies de circulation piétonnière ou routière.

## Zones considérées à risque

- La reconnaissance par la Commission scolaire de « zone considérée à risque » n'existe que pour les élèves de l'ordre d'enseignement préscolaire et primaire.
- Habituellement, une artère ou un secteur peut être désigné comme « zone considérée à risque » lorsqu'une ou plusieurs des situations suivantes sont rencontrées :
  - le nombre de véhicules;
  - la vitesse de circulation supérieure à 50 km/heure;
  - le degré de visibilité;
  - l'absence de feux de signalisation;
  - la largeur des voies de circulation;
  - le nombre de voies de circulation;
  - l'absence de brigadiers scolaire, etc.

## TRANSPORT MATIN ET SOIR

### Élève éligible

- Le transport du matin et du soir est offert à l'adresse principale, sans frais d'utilisation pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire fréquentant leur école de bassin (selon la politique du transport) ou encore, une école offrant un service particulier en adaptation scolaire.

À cette condition doit s'ajouter l'un des critères suivants :

- élèves demeurant au-delà de la zone de marche résidence-école;
- élèves demeurant dans un secteur identifié par la Commission scolaire comme « zone considérée à risque »;
- élèves nécessitant un transport adapté de façon temporaire ou permanente, ou encore détenteur d'un certificat médical. Le Service du transport se réserve le droit de demander des renseignements additionnels sur l'évaluation de l'incapacité à se déplacer.

Les élèves qui résident sur le territoire de la Commission scolaire ont droit au service régulier du transport scolaire s'ils demeurent à l'extérieur de la zone de marche établie, selon le tableau à la page suivante, pour se rendre de sa résidence à l'école qui lui est désignée.

Niveau	Zone de marche (de la résidence à l'école)	Distance maximale au point d'embarquement (de l'adresse principale au point d'embarquement) Voir note 2 et 3
Préscolaire	600 mètres	200 mètres
Primaire	1 400 mètres (note 1)	500 mètres
Secondaire	1 700 mètres	800 mètres

Note 1 : Les élèves en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année qui habitent entre 600 et 1 400 mètres de l'école peuvent avoir le transport gratuitement. Il faut, dans la mesure où il reste de la place, en faire la demande et le principe du « premier arrivé, premier servi » sera appliqué.

Note 2 : La Commission scolaire n'est pas tenue d'appliquer les normes de « distance maximale au point d'embarquement » lorsque l'enfant demande du transport à partir d'une adresse complémentaire.

Note 3 : Le critère de distance maximale relatif aux points d'embarquement ne s'applique pas aux élèves résidants dans :

- Un chemin privé;
- Une zone de villégiature;
- Un cul-de-sac (impasse) n'ayant pas de virée adéquate pour permettre à l'autobus d'y manœuvrer de façon sécuritaire;
- Tout autre chemin considéré par le Service du transport comme étant trop étroit, dangereux ou n'offrant pas une garantie suffisante de sécurité, et ceci en période estivale et hivernale.

## TRANSPORT DU MIDI

La Commission scolaire n'organise pas le transport du midi. Le parent doit vérifier auprès du transporteur de son secteur si le service est offert à son adresse et le coût applicable. La liste des transporteurs se trouve à la fin du document.

### Modifications au réseau

Pour l'ensemble de son réseau, le Service du transport se réserve le droit de modifier, à tout moment de l'année, un parcours ou l'emplacement d'un arrêt.

### Adresse complémentaire (préscolaire et primaire seulement)

Une seule adresse complémentaire est accordée au titulaire de l'autorité parentale de l'élève.

Dans le cas de garde partagée : deux adresses complémentaires sont accordées (une pour chacun des parents).

L'attribution des adresses complémentaires ne doit pas occasionner de dépense additionnelle. La Commission scolaire n'est pas tenue d'appliquer les normes de « distance maximale au point d'embarquement » pour une adresse complémentaire (voir page 5).

**Il est important de favoriser la stabilité et la régularité dans le choix des adresses. Un délai de 48 heures est requis pour tout changement.**

**Le formulaire de demande de transport à une adresse complémentaire est disponible sur le site internet [www.csportneuf.qc.ca](http://www.csportneuf.qc.ca) sous l'onglet « Transport scolaire ».**

### Procédure d'inscription pour les places disponibles

L'élève qui n'a pas droit au transport peut bénéficier d'une place disponible si :

- Il reste suffisamment de places disponibles pour répondre aux demandes d'élèves devenus éligibles en cours d'année.
- Cela n'engendre pas de modification au parcours ou sur l'horaire et le parent ou l'élève adulte paie le tarif déterminé par le conseil des commissaires, modulé selon l'utilisation proportionnelle du service pour les mois non utilisés du début de l'année;
- Le principe de « premier arrivé, premier servi » est appliqué dans l'attribution des places disponibles.

**Le formulaire de demande pour une place disponible est accessible sur le site internet [www.csportneuf.qc.ca](http://www.csportneuf.qc.ca) sous l'onglet « Transport scolaire ».**

## L'attribution des places est revue annuellement selon la disponibilité et n'est pas un droit acquis.

Au mois de mai	Avant le 30 juin
<p>Remise d'un formulaire de demande de place disponible par l'école, à chaque élève du primaire qui n'a pas droit au transport.</p> <p>Les élèves du secondaire souhaitant une place disponible peuvent se procurer le formulaire sur le site internet <a href="http://www.csportneuf.qc.ca">www.csportneuf.qc.ca</a> sous l'onglet « Transport scolaire » .</p>	<p>Les parents qui demandent une place disponible ainsi que ceux qui demandent une adresse complémentaire doivent retourner le formulaire avant le 30 juin.</p> <p>Les demandes pour des places disponibles reçues après le 30 juin seront traitées après le 15 septembre.</p>

- Pour être éligible au transport en places disponibles, les frais exigés doivent être acquittés en début d'année.
- Le fait de ne pas acquitter ces frais, selon les modalités prévues, entraîne la suspension du service, cinq jours après transmission d'un avis écrit au parent.

### Remboursement

Le Service du transport n'effectue aucun remboursement dès que l'élève a utilisé le service. Cependant, pour des raisons exceptionnelles, une demande de remboursement peut être acheminée au Service du transport.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 1<sup>er</sup> janvier.

### Changement d'adresse

En cas de déménagement, les parents doivent prévenir le plus rapidement possible l'école que fréquente leur enfant afin que celle-ci puisse en informer le transport scolaire. Sur réception de l'information, le Service du transport informera les parents, l'école et le transporteur du ou des circuits assignés.

En attente de la réponse du Service du transport, il incombe aux parents de transporter l'élève à l'école.

### Fermeture pour tempête

La Commission scolaire informe les médias radiophoniques et télévisuels de la décision de fermer un ou des établissements pour la journée ou une partie de la journée. Vous pouvez aussi consulter le site internet [www.csportneuf.qc.ca](http://www.csportneuf.qc.ca) sous l'onglet « Info tempête ».

## RÈGLES DE CONDUITE

### À l'arrêt de l'autobus

- Être ponctuel et se rendre à l'arrêt de l'autobus cinq minutes avant l'heure prévue.
- Attendre l'arrivée de l'autobus calmement.
- Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'y approcher et d'y monter.
- Prendre l'autobus qui lui est assigné.

### Dans l'autobus

- Respecter les consignes du conducteur.
- Occuper toujours le même siège ou celui qui lui a été assigné par le conducteur, y demeurer assis, et ce, jusqu'à destination et jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule.
- Garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et ne rien lancer ou jeter quoi que ce soit par la fenêtre ou à l'intérieur de l'autobus.
- Tenir l'allée de l'autobus et les autres sorties de secours libres de tout obstacle.
- Garder le véhicule propre et s'abstenir d'y fumer, d'y vapoter, d'y manger ou d'y boire.
- Adopter un comportement respectueux et s'abstenir de tout langage abusif.

### À la descente de l'autobus

- Descendre sans se bousculer et s'éloigner suffisamment du véhicule pour être bien vu du conducteur lorsque l'on doit passer devant l'autobus (3 mètres ou 10 pas), et bien regarder des deux côtés avant de traverser.



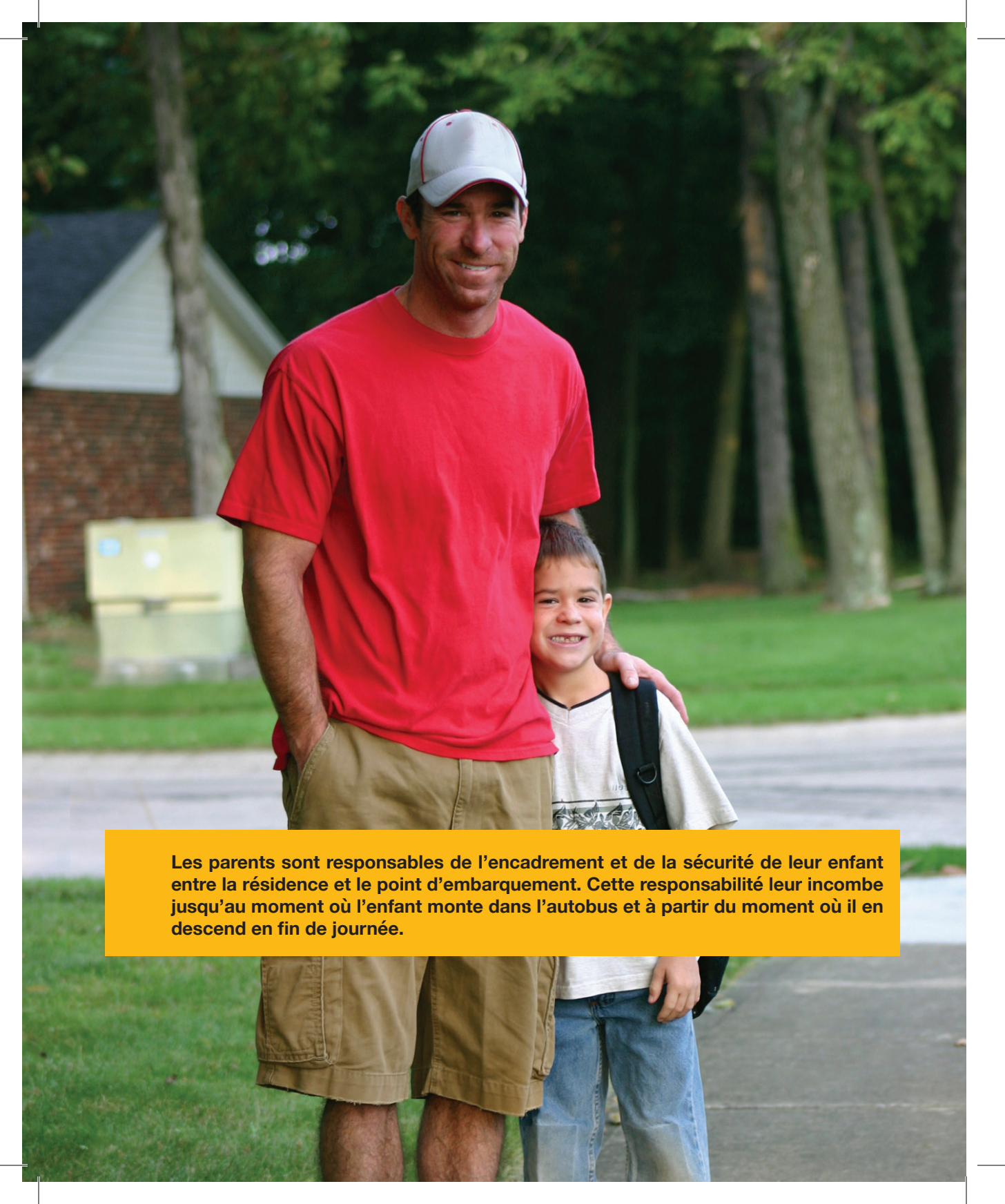
## LES INFRACTIONS

Infractions	Matin/soir
<b>Mineures</b>	1 <sup>re</sup> - Avertissement
	2 <sup>e</sup> - Suspension de 1 jour. - La direction rencontre l'élève.
	3 <sup>e</sup> - Suspension de 3 jours. - La direction rencontre l'élève.
	4 <sup>e</sup> - Suspension pour une durée à déterminer. - Signature d'un contrat de réintégration en présence du parent.
	5 <sup>e</sup> - Suspension à déterminer, rencontre ou selon les termes du contrat.
<b>Majeures</b>  (Consommation ou possession d'alcool ou de drogue, violence, brutalité, acte d'intimidation, vandalisme)	1 <sup>re</sup> - Suspension à déterminer. - Signature d'un contrat de réintégration.
	2 <sup>e</sup> - Selon les termes du contrat de réintégration.

**En cas de suspension, l'élève a toujours l'OBLIGATION de fréquenter l'école et son transport à l'école devient la responsabilité des parents.**

Ligne anonyme de dénonciation pour problématique en lien avec la toxicomanie ou l'intimidation 418 285-2766.

Veillez prendre note qu'une caméra de surveillance peut être installée sans préavis dans le véhicule afin d'aider à résoudre des situations problématiques.

A photograph of a man and a young boy standing outdoors on a sidewalk. The man is wearing a red t-shirt, khaki shorts, and a white baseball cap with a red brim. He has his left hand on the boy's shoulder. The boy is wearing a white t-shirt with a graphic, blue jeans, and a black backpack. They are both smiling at the camera. The background shows a brick house, a yellow mailbox, and several trees.

**Les parents sont responsables de l'encadrement et de la sécurité de leur enfant entre la résidence et le point d'embarquement. Cette responsabilité leur incombe jusqu'au moment où l'enfant monte dans l'autobus et à partir du moment où il en descend en fin de journée.**

## RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- Informer son enfant des règles de conduite et des mesures de sécurité à respecter.
  - Aider les plus jeunes à mémoriser leur adresse, leur numéro de téléphone, et le numéro de téléphone de leur gardienne ou s'assurer qu'il possède une identification personnelle sur lui.
  - Dans la mesure du possible, accompagner son enfant à l'arrêt de l'autobus et aller le chercher au retour.
  - Rappeler à son enfant que des automobilistes distraits peuvent ne pas s'arrêter lorsque les feux clignotants d'un autobus scolaire sont en fonction. L'inciter à redoubler de prudence.
  - Collaborer, avec la direction de l'école et le conducteur, en prenant les mesures qui s'imposent auprès de son enfant, s'il y a eu manquement aux règles de conduite ou aux mesures de sécurité, et assumer les coûts relatifs à la réparation des dommages causés au véhicule scolaire, par son enfant.
- **Pour les urgences**, noter le numéro de téléphone de la compagnie d'autobus ainsi que le numéro de circuit de votre enfant.

Circuit \_\_\_\_\_

Compagnie \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

# TRANSPORT SCOLAIRE

**Adresse :** 310, rue de l'Église, Donnacona, Qc, G3M 1Z8  
**Téléphone :** 418 285-5002  
**Site internet :** [www.csportneuf.qc.ca](http://www.csportneuf.qc.ca)

*Ceci est un résumé des documents officiels qui sont disponibles sur le site internet de la Commission scolaire de Portneuf, dans la section « Politiques et règlements ».*

## NOS TRANSPORTEURS

Secteur de provenance	Transporteurs
Saint-Raymond Saint-Léonard-de-Portneuf Rivière-à-Pierre Sainte-Christine-D'Auvergne Saint-Alban Lac-Sergent	<b>Autobus St-Raymond</b> <b>Autocar Portneuf</b> 655, Côte Joyeuse St-Raymond, Qc G3I 4B2 Téléphone : 418 337-7665
Pont-Rouge Saint-Basile Cap-Santé	<b>Autobus Pont-Rouge Ltée</b> <b>Autobus St-Basile Ltée</b> 160, rue du Collège Pont-Rouge, Qc G3H 3B5 Téléphone : 418 873-2718
Donnacona	<b>Transport Scolaire Donnacona Inc</b> 699, rue Trépanier Donnacona, Qc G3M 1M6 Téléphone : 418 285-3663
Neuville	<b>Autobus R.Bouffard &amp; Fils Inc.</b> 636, route 138 Neuville, Qc G0A 2R0 Téléphone : 418 876-2018
Portneuf Saint-Gilbert Saint-Marc-des-Carières Grondines Saint-Casimir (une partie)	<b>9080-8304 Québec Inc.</b> <b>Transport Jacques-Cartier Ltée</b> 28, rue Principale Saint-Gilbert, Qc G0A 3T0 Téléphone : 418 268-8712
Saint-Ubalde Saint-Thuribe Saint-Casimir (une partie) Deschambault	<b>Autobus Alton Inc.</b> 370, boulevard Chabot St-Ubalde, Qc G0A 4L0 Téléphone : 418 277-2972